

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 juin 2022

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christian GUÉNOLÉ**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 mai 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les nécessités d'organisation au sein du service comptable,

Considérant le changement de site de l'ALSH d'Arlanc,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable	Adjointes administratifs territoriaux	17 h 30	14 h	--
Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable	Adjointes administratifs territoriaux	10 h	13 h 30	--

AR Prefecture

063-200070761-20220603-2022_02_06_03-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

CREATION DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
ENFANCE JEUNESSE	ALSH	Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjoints techniques territoriaux	20 h	20 555 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

